

## COMMUNE DE MARMOUTIER

Convocation le 22 mars 2023

Transmis en préfecture le 6 avril 2023

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Nombre de Conseillers élus	: 23
Nombre de Conseillers en fonction	: 23
Conseillers présents en séance	: 17
Nombre de Votants	: 20

Sous la présidence de M. Jean-Claude WEIL, Maire.

#### Etaient présents :

les Adjoints : M. SCHWALLER Claude, Mme TÖLDTE Ingrid, M. FAESSEL Cédric. Mme AUBURTIN Mercédès,

les Conseillers Municipaux : Mme BUCHEL Virginie, Mme BURCKEL Mélanie, M. DANGELSER Aimé,, Mme FIXARI Claude, M. HALFAOUI Matthieu, M. HEIDERICH Thomas, M. MUTHS Mathieu, Mme SCHULTZ Dorothée, Mme VITORINO Clarisse, M. MULLER Jean-Louis, M. MUCKENSTURM Jean. Mme BURKHALTER Mélanie

Absents : M. MONNERIE Sébastien a donné procuration à MATTHieu HALFAOUI, ITALIANO Angèle à MUCKENSTURM Jean, RECHT Pierrot à MULLER Jean-Louis Mme LORENTZ Isabelle Mme ALLIENNE-DISS Amandine M. GAVALET Joël

Secrétaires de séance : M. MUCKENSTURM Jean, Mme TÖLDTE Ingrid.

#### ORDRE DU JOUR

- 2023.12 – Adoption du PV de la séance du 6 mars 2023**
- 2023.13 – Désignation des secrétaires de séance**
- 2023.14 – Compte de Gestion 2022**
- 2023.15 – Compte administratif 2022**
- 2023.15.01 – Résultats budgétaires de l'exercice 2022**
- 2023.15.02 – Bilan des opérations immobilières 2022**
- 2023.15.03 – Affectation du résultat**
- 2023.16 – Contributions directes 2023**
- 2023.17 – Nomenclature budgétaire M57 – délégation au maire de procéder à des mouvements de crédits par chapitre pour la durée du mandat**
- 2023.18 – Budget Primitif 2023**
- 2023.19 – Répartition des subventions de l'exercice 2023**
- 2023.19.01 – Subventions aux personnes morales de droit privé**
- 2023.19.02 – Subvention au Centre Communal d'Action Sociale**
- 2023.20 – Achat de tracteur – services techniques**
- 2023.21 – Achat de terrain rue du Pont**
- 2023.22 – Déclassement - Vente de terrain rue du Sindelsberg – Section 08 parcelle 389**
- 2023.23 – Emplois saisonniers**
- 2023.24 – Collectivité européenne d'Alsace – Signature du Contrat de Territoire**
- 2023.25 – Adoption du Plan Communal de Sauvegarde**

Conformément à l'article L2121-17 CGCT, M. le Maire constate que 17 conseillers municipaux sont présents en séance ; le quorum de 12 membres étant atteint, il ouvre la séance à 20 heures.

### **2023.12 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 MARS 2023**

Conformément à l'article L2121-15 CGCT al. 3, M. le Maire soumet à délibération le procès verbal de la séance du 6 mars 2023 qui est approuvé à l'UNANIMITE.

### **2023.13 – DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE**

Conformément à l'article L2121-15 CGCT al.1, M. le Maire propose de nommer un ou plusieurs secrétaires de séance. Les candidatures de M. Jean MUCKENSTURM et de Mme Ingrid TÖLDTE sont acceptées à l'UNANIMITE.

### **2023.14 – COMPTES DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE**

En préambule, M. le Maire expose les impacts négatifs des réformes successives de ces dernières années sur les finances communales, conjuguées à un contexte défavorable.

Depuis 2022, la hausse des prix impacte le budget des particuliers, des entreprises et des collectivités. Pour tout ce qui concerne l'énergie et l'alimentation, l'inflation est plus importante que l'inflation moyenne ; la municipalité a engagé des efforts d'économie d'énergie avec la mise en place d'ampoules LED au niveau de l'éclairage public, et depuis un an avec, l'extinction es candélabres.

Le montant des attributions de compensation, qui sont figés, s'érode tous les ans du fait de l'inflation. L'opposition frontale de Saverne contre nos zones commerciales a induit des pertes de recettes fiscales pour notre collectivité :

- en 1978, avec son opposition à la zone du Biegen II où une grande entreprise envisageait de s'implanter ;
- en 2015, avec son opposition lors de la CDAC sur le projet d'extension de notre zone commerciale vers la D629 sur 10 ha. Les recours exercés contre cette décision auprès de la CNAC et du Tribunal Administratif a reporté la création opérationnelle de la ZAC Nord actuelle, et les recettes fiscales générées par cette zone, de l'ordre de 100 000 € annuels, ont échappé à la Commune de Marmoutier et ne sont donc pas prises en compte dans l'estimation de nos attributions de compensation. In fine, elles bénéficient l'intercommunalité du Pays de Saverne, qui a également empoché la recette de 500 000 € de la vente des terrains de la ZAC préparée par la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau à laquelle elle s'était opposée.

La suppression de la taxe d'habitation a également pénalisé la Commune, Les dotations de fonctionnement que l'Etat verse annuellement à la Commune sont annihilées par les sommes que la commune reverse au titre du FNGIR et par le mécanisme du coefficient correcteur mis en place avec la réforme de la taxe d'habitation. Cette réforme est intervenue au moment où le taux de TH communal était très bas (taux débasé de 2.93% avec suppression de la part départementale de la TH), pour compenser un taux élevé au niveau intercommunal où de nombreuses compétences étaient prises en charge (la fiscalité de la communauté de communes de Marmoutier-Sommerau était une fiscalité additionnelle, perçue par les communes et par l'EPCI). Il était envisagé d'inverser cette tendance de taux avec le retour de compétences à l'échelon communal selon le principe de « vases communicants ». La suppression de la taxe d'habitation a définitivement obéré les marges



de manœuvre financières de la commune. Le niveau de compensation des pertes de recettes de la taxe d'habitation reversé par l'Etat est donc très bas. Ce dispositif est d'ailleurs critiqué par des associations d'élus telle que l'Association des Maires Ruraux car les communes bénéficiaires de ce mécanisme figurent parfois dans les départements les plus riches de France, tel que Les Hauts de Seine.

La convergence de la fiscalité des intercommunalités de Saverne et Marmoutier-Sommerau au 1<sup>er</sup> janvier 2017 devait aboutir à une uniformisation des taux intercommunaux sur l'ensemble des communes. Ce lissage s'est échelonné sur quatre ans durant lesquels les taux intercommunaux appliqués sur notre territoire ex-Marmoutier-Sommerau ont certes régressé, mais s'avéraient néanmoins plus importants que ceux appliqués aux communes du périmètre de Saverne, en augmentation progressive.

M. le Maire revient aussi sur les prêts qui avaient été contractés par notre comcom pour la voirie et les écoles. La nouvelle intercommunalité « fusionnée » a continué à les honorer pour le compte des communes tout en sollicitant le reversement de leurs parts contributives respectives. Du fait du retard pris dans la gestion de ce dossier, on a versé sur un seul exercice notre contribution pour quatre années.

Tous ces mécanismes obèrent structurellement notre trésorerie, on vit actuellement sur nos acquis.

M. le Maire laisse la parole à Mme Mercédès AUBURTIN, Adjointe aux Finances, qui constate la concordance des comptes de gestion et des comptes administratifs 2022.

Mme AUBURTIN revient sur l'exercice écoulé en évoquant les dépenses de voirie, initialement prévues en investissement mais qui ont finalement relevé de travaux d'entretien et ont été imputés en section de fonctionnement, ce qui permet néanmoins la récupération de la TVA en application de l'article L1615-1 CGCT.

Elle partage deux remarques concernant la section de fonctionnement :

- concernant les charges fixes, les contrats annuels d'assurance, de maintenance, d'entretien, de vérification sécurité représentaient en 2022 un total de 162 150 € TTC :
- concernant les charges à caractère général, on constate un impact de l'inflation, certaines opérations sont reportées à plus tard mais il conviendra de rester vigilant sur ce type de dépense.

Pour la partie investissement, l'excédent résulte du fait que certains investissements ont été reporté (projet d'achat de l'hôtel restaurant L'Alsacien, investissements pour dynamiser le centre bourg, mise en stand-by de l'aire de service pour camping cars car l'environnement économique n'est pas porteur actuellement. De plus, certains travaux importants sont à prévoir suite aux deux études diagnostiques réalisées sur l'abbatiale et dont les conclusions ont été rendues l'an passé, et l'étude thermique en cours à la salle polyvalente du Heckberg. Concernant l'abbatiale, l'ensemble des travaux à prévoir pour les années à venir, à partir de 2024, se montent à plus de 5 millions d'euros, des subventions peuvent être attendues. Des crédits sont réservés pour ces deux opérations dès 2023 en prévision des chantiers futurs.

Revenant sur le compte de gestion 2022, Mme Mercédès AUBURTIN, fait lecture des résultats constatés à l'identique au compte de gestion et au compte administratif.

Les élus étant appelés à délibérer, M. le Maire quitte la séance.

A la suite de ce constat, le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif 2022 du budget principal et du budget annexe « Lotissement gare » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser ;

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1-01-2022 au 31-12-2022
- statuant sur l'exécution du Budget 2022 (budget principal et du budget annexe « Lotissement gare ») en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et le budget annexe,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE à l'UNANIMITE que les Comptes de Gestion du Budget Principal et du Budget Annexe dressés pour 2022 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **2023.15 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

### **2023.15.01 – Résultats budgétaires de l'exercice 2022 – Budget Principal**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 s. et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme l'Adjointe aux Finances Mercédès AUBURTIN présente les résultats de l'exercice 2022 du budget principal qui sont les suivants :

<u>LIBELLE</u>	<u>PREVISION</u>	<u>REALISATION</u>
<b>Section de fonctionnement</b>		
- Dépenses	2 636 677.34 €	2 042 747.64 €
- Recettes	2 636 677.34 €	2 046 889.57 €
EXCEDENT		4 141.93 €
<b>Section d'investissement</b>		
- Dépenses	2 208 160.38 €	767 803.57 €
- Recettes	2 208 160.38 €	1 798 387.23 €
EXCEDENT		1 030 583.66 €
RESULTAT		1 034 725.59 €

Vu l'avis de la Commission des Finances du 20 février 2023,  
Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- ADOPTE le Compte Administratif du budget principal 2022.

### **2023.15.02 – Résultats budgétaires de l'exercice 2022 – Budget annexe Lotissement.**

Mme l'Adjointe aux Finances Mercédès AUBURTIN présente le Compte de Gestion du Budget annexe lotissement de l'exercice 2022. Elle rappelle que par délibération n°2022.18 du 10 mars



2022, le Conseil Municipal avait constaté le déficit de l'opération de 65 283.78 € et sa prise en charge par le budget principal, ce qui se traduit par une recette de même montant en section de fonctionnement, décidé le remboursement de l'avance de 420 350 € au budget principal (valeur des terrains) se traduisant par la dépense du même montant en dépense d'investissement, et décidé la clôture de ce budget le 31 décembre 2022.

Pour ce dernier exercice, le budget annexe lotissement présente les résultats suivants :

<u>LIBELLE</u>	<u>PREVISION</u>	<u>REALISATION</u>
<b>Section de fonctionnement</b>		
- Dépenses	65 273.78 €	
- Recettes	65 273.78 €	65 263.78 €
EXCEDENT		65 263.78 €
<b>Section d'investissement</b>		
- Dépenses	427 350 €	427 350 €
- Recettes	427 350 €	
DEFICIT		427 350 €
RESULTAT DE CLÔTURE		- 362 086.22 €

Vu la délibération n°2022.18 du 10 mars 2022 décidant la clôture du budget annexe lotissement au 31 décembre 2022,

Considérant les résultats de l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- ADOPTE le Compte Administratif 2022 du budget annexe lotissement.

### **2023.15.03 – Bilan des opérations immobilières 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L2241-1 CGCT, Mme Mercédès AUBURTIN, Adjointe aux Finances, présente le bilan des ventes et acquisitions immobilières ayant fait l'objet d'un mouvement comptable en 2022

Cessions immobilières : état néant.

Concernant les acquisitions immobilières, elles totalisent en 2022 une somme de 67 176.98 €, les opérations sont détaillées au tableau suivant qui sera annexé au compte administratif 2022 :

Réf décision	Vendeur	Réf. Cadastre Adresse	Nature	Superficie	Prix	Frais	Observations
15/02/2021	Consorts Mehl	S25P36 Heckberg	Terrain	10,52 ares	683,80 €	150,10 €	Réserve foncière
25/04/2022	Klein Denise	S20P24	Terrain	1,84 are	2 392,00 €	136,98 €	Mur Blanc
25/04/2022	Klein Denise	S20P348_21	Terrain	5,71 ares	25 706,42 €	1 095,88 €	Mur Blanc
25/04/2022	Klein Denise	S20P348_21	grange mur blanc		2 843,00 €	136,98 €	Mur Blanc
27/06/2022	Epoux Luttmann Rémy	S20P346_19 Rue du Pont	Terrain	7,25 a	32 639,50 €	1 392,22 €	Mur Blanc
TOTAL					64 264,72 €	2 912,16 €	

M. le Maire revient en séance.

## 2023.15.04 – Affectation du résultat 2022

Après avoir présenté les résultats budgétaires de l'exercice, Mme l'Adjointe aux Finances Mercédès AUBURTIN présente le résultat d'exécution budgétaire pour l'exercice 2022 :

	RESULTAT 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-462 260,04 €		1 030 583,66 €	388 326,16 €	-388 326,16 €	179 997,46 €
FONCT	1 302 639,38 €	462 260,04 €	4 141,93 €			844 521,27 €

**568 323,62 € ligne 01**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat et couvrir prioritairement le déficit en section d'investissement au c/1068 (le résultat d'investissement reste toujours à la section d'investissement),

Constatant que le résultat de clôture de l'exercice 2022 de la section d'investissement n'est pas déficitaire,

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 est reporté comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	844 521,27 €	BP 2023
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €	<b>C/1068</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	844 521,27 €	<b>ligne 002</b>
Total affecté au c/ 1068 :		
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>		
Déficit à reporter (ligne 002)		

## 2023.16 – TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2023

Madame Mercédès AUBURTIN, Adjointe aux Finances, propose de déterminer le taux des contributions directes locales pour l'exercice 2023. Elle rappelle qu'avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le passage à la fiscalité professionnelle unique en 2017, le Conseil Municipal ne dispose que de très peu de marge de manœuvre fiscale.

A moins de faire peser la charge d'une augmentation du taux de fiscalité sur les propriétaires du foncier bâti, l'assiette d'imposition du foncier non bâti étant faible, elle propose une pause pour 2023, les ménages étant déjà touchés par l'inflation. De plus, elle rappelle qu'en vertu de la loi n°2022-1726 du 31 décembre 2022 de Finances pour 2023, une revalorisation de 7.1% des bases de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ainsi qu'à la partie de la taxe foncière hors locaux professionnels (art. 1518 bis CGI) est déjà appliquée.

Suite aux étapes mises en œuvre depuis 2018 pour la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, devenue effective pour tous les foyers en 2023, le Conseil Municipal est



amené à déterminer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Madame AUBURTIN se réfère à la Commission des Finances du 20 février 2023 qui ne souhaite pas augmenter les taux d'imposition dans le contexte inflationniste actuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020, lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DECIDE l'application en 2023 des taux des contributions directes suivants :

<u>DESIGNATION DES TAXES</u>	<u>TAUX 2022</u>	<u>TAUX 2023</u>
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	24.47 %	24.47 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	63.87 %	63.87 %
- Taxe d'habitation		4.31 %

### **2023.17 – Nomenclature budgétaire M57 – délégation au Maire de procéder à des mouvements de crédits par chapitre pour la durée du mandat**

Madame Mercédès AUBURTIN rappelle que la Commune est passée à la nomenclature comptable M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette nomenclature prévoit la possibilité pour l'assemblée délibérante de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Les mouvements de crédits opérés entre chapitres doivent être communiqués au conseil municipal lors de sa plus proche séance.

Compte tenu de l'adoption de la nomenclature M57 et de l'optimisation de gestion qu'elle cible, notamment par la fongibilité des crédits expliquée plus haut, il est proposé de déléguer au Maire la possibilité de procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre dans les conditions prévues par la nomenclature budgétaire M57.

Vu la délibération n°2022.27 du 10 mars 2022 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'apporter la nomenclature budgétaire M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,  
Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- DELEGUE au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans chacune des sections de fonctionnement et investissement, dans la limite de 7.5% de leurs dépenses réelles, hors dépenses de personnel et sous réserve que ces mouvements n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

M. Jean-Louis Muller demande si la commune sera au courant de ces virements, Madame Mercédès AUBURTIN confirme.

### **2023.18 – BUDGET PRIMITIF 2023**

M. le Maire cède la parole à Mme Mercédès AUBURTIN, Adjointe en charge des Finances.

Mme AUBURTIN rappelle que la proposition de budget a été présentée en Commission des Finances du 20 février 2023.:

M. Jean-Louis Muller précise que cela fait effectivement beaucoup d'années environ neuf, que ce projet est repoussé d'année en année pourtant nécessaire aux Agents des ateliers municipaux (lavage des véhicules...), également prévu le macadamisage devant les ateliers pour palier les boues lors de grosses pluies.

En section de fonctionnement, les prévisions de recettes étant stables, les dépenses tiennent compte des crédits 2022 avec une majoration sur certains postes tels que l'énergie pour tenir compte de l'inflation. On constate une augmentation des crédits pour frais de personnel notamment pour tenir compte du recrutement de cinq agents recenseurs.

En section d'investissement, le détail des dépenses par opération d'investissement est annoté sur la proposition de budget.

Opération	Objet	Crédits TTC
109 – Atelier municipal	Aire de lavage Chauffage et aérotherme	31 000 €
134 – Salle évolutive La Grange	Pompe à chaleur	23 000 €
136 – Mur blanc	Marché tranche ferme – rue de Schwenheim Fondations Grille	296 370 €
138 – Opérations immobilières	Terrain près du cimetière Terrains divers	81 280 €
140-Equipements	Groupes électrogènes (PCS) Tables pliables	50 000 €



Opération	Objet	Crédits TTC
141-Services techniques	Porte outils Tracteur Lame à neige, dévidoir à sel Tonne à eau Camionnette Man	137 880 €
142- salle communale	Sas d'entrée et parking Luminaire	126 720 €
150 - Eclairage public	Eclairage public rue du Berger, rue de la Gare, Impasse St Benoît	100 000 €
161 - Cimetière	Extension du colombarium	17 502 €
162 - Chapelle	Solde étude archéologie	10 700 €
166 - Aire de jeux	Terrain de pétanque et WC au Schlossgarten	77 392 €
172 - Signalétique	Aménagement Voie verte Ensemble signalétique Mobilier urbain Escalier rue de la Gare	63 728 €
174- Salle polyvalente	Etude thermique, travaux de rénovation thermique	180 000 €
175-Salle multifonctions	Eclairage (rampe éclairage et suppression zone ombre et raccordement tableau extérieur)	12 000 €
177 - Espaces verts	Plantation d'arbres hautes tiges, massifs, plantations diverses	26 000 €
185 - Aménagement des places	Etude CAUE sur les abords de l'abbatiale	5 000 €
192- Equipement mairie	Reliures	3 000 €
193 - Extension réseaux voirie	Accès RD229 rue St Quirin Accès sortie Singrist Voirie Mur Blanc stade municipal Aménagement PMR	52 173 €
84 - Abbatiale	Restauration massif occidental	294 241 €

Il est rappelé la nécessité d'amortir sur l'exercice 2023 la subvention d'équipement de 8829,65 € versée en 2022 dans le cadre du PUP pour l'opération de construction rue Biegen (dépense au C/6811-042 et recette au C/2804182-040).

Il est également proposé d'adopter le tableau des effectifs intégrant des postes à pourvoir suite aux décisions de la séance du 6 mars 2023 et dans le cadre de promotions internes :

GRADE	Cat.	Filière	Coeff.empl oi	nature emploi	Effectif budget	Effectif pourvu
Attaché Principal	A	ADM	TC	Permanent	1	1
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	ADM	TC	Permanent	1	1
Rédacteur	B	ADM	TC	Permanent	1	0
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	ADM	TC	Permanent	1	1
technicien territorial	B	TECH	TC	Permanent	1	0
Adjoint technique territorial	C	TECH	TC	Permanent	1	1
Adjoint technique territorial	C	TECH	TC	Permanent	1	1
Agent de Maitrise	C	TECH	TC	Permanent	1	1
Agent de Maitrise Principal	C	TECH	TC	Permanent	1	1
Chef de Service de Police Municipale Ppal 2ème classe	B	POL	TC	Permanent	1	1
Adjoint territorial du patrimoine	C	CULT	TC	Permanent	1	0
Adjoint technique territorial	C	TECH	TC	Permanent	1	0
Adjoint technique territorial	C	TECH	TC	Contrat de projet	1	1
Adjoint technique territorial	C	TECH	TC	Permanent	1	1
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	TECH	TC	Non Permanent	1	1
Agent de Maitrise Principal	C	TECH	TNC	Contrat de projet	1	0.69
Adjoint territorial du patrimoine	C	CULT	TNC	Permanent	1	0.74
Adjoint territorial du patrimoine	C	CULT	TC	Non Permanent	1	1

Vu les articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 CGCT relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'article L2313-1 CGCT relatif aux annexes budgétaires, notamment le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'article R2321-3 CGCT relatif aux modalités de constitution de provisions budgétaires,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 16 Voix POUR et 4 ABSTENTIONS:

- ADOPTE le tableau des emplois et des effectifs
- ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2023 dont l'équilibre s'établit comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>	2 766 470.27 €	<b>RECETTES</b>	2 766 470.27 €
		<i>dont résultat 2022 c/002</i>	<i>844 521.27 €</i>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>	1 389 568 €	<b>RECETTES</b>	1 209 570.54 €
Reports 2022	388 326.16 €	<i>Report 2022 c/001</i>	<i>568 323.62 €</i>
Total	1 777 894.16 €	Total	1 777 894.16 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 544 364.43 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 544 364.43 €</b>



Monsieur Jean-Louis MULLER constate que ce budget intègre de bonnes choses, mais les observations faites par le groupe minoritaire tout au long de l'année en séances de conseils ou en commissions ne sont pas prises en compte ; par souci de cohérence, les élus du groupe minoritaire s'abstiendront donc pour le vote de ce budget.

Mme Mercédès AUBURTIN se rappelle que lors de la Commission Finances du 20 février 2023, la nécessité d'achat d'un nouveau tracteur était débattue. Mais au final, de fait de nombreux arbres ont été plantés au Heckberg et si on ne les arrose pas correctement, les plants vont dépérir. De fait, le nouveau tracteur, plus puissant, va permettre de remorquer une tonne à eau de 3 000 litres, alors que la puissance du tracteur actuel ne permet que 1 000 litres. Il s'agit d'un gain de temps pour les ouvriers et d'un gain en trajets. D'importants investissements en équipements ont été faits cette année et ne seront pas nécessaires dans les années à venir.

Monsieur Jean-Louis MULLER précise qu'il ne vise pas cet achat en particulier, mais il aurait été judicieux de prévoir l'achat de réservoirs pour la récupération des eaux de pluie aux ateliers municipaux, les investissements marquent aussi des choix.

M. le Maire rappelle qu'il a demandé à plusieurs reprises que l'eau qui sort de la station soit épurée, ce n'est toujours pas fait.

M. Jean MUCKENSTURM informe que l'eau d'arrosage des plantations utilisée par la commune est captée sur les hydrants (poteaux d'incendie), ce qui n'est pas normal.

## 2023.19 – DETERMINATION DES SUBVENTIONS 2023

### 2023.19.01 – Subventions aux personnes morales de droit privé

Mme l'Adjointe aux Finances Mercédès AUBURTIN présente la proposition de ventilation des subventions pour l'exercice 2023 vue en Commission des Finances du 20 février 2023 :

LIBELLE	p.m. 2022	Exercice 2023
ASSOCIATIONS CULTURE ET LOISIRS	12 000 €	12 000 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES	12 000 €	12 000 €
AMICALE DE PERSONNEL	1 500 €	1 500 €
BONHEUR DANS LE PRE	8 990 €	8 000 €
CROIX ROUGE	400 €	400 €
DON DU SANG	600 €	600 €
AMICALE POMPIERS	250 €	250 €
UNIAT	1 000 €	1 000 €
Club Vosgien	1 000 €	1 000 €
Club de l'Amitié	1 200 €	1 200 €
Carnaval	1 000 €	1 000 €
ASSOCIATION DES MAIRES 67	800 €	800 €
ARTS ET LUMIERES EN ALSACE	250 €	250 €
FONDATION DU PATRIMOINE	260 €	200 €
Amicale des maires comcom de Saverne 2022	276 €	276 €
Sur décision du Conseil Municipal	13 534 €	19 524 €
<b>TOTAL C/6574</b>	<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 Voix POUR et 4 ABSTENTIONS :

- Vu l'article L2311-7 CGCT,
- Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 février 2023,
- APPROUVE la proposition de ventilation des subventions pour 2023
- INSCRIT au c/6574 les crédits correspondants.

M. le Maire rappelle que les clubs de handball et de tennis de table évoluent au niveau régional, ce qui suppose de long trajets pour les déplacements en matches et l'essence coûte cher. Il souhaite que cette contrainte soit prise en compte lors de l'examen des demandes de subvention. Il est également satisfait de la mobilisation des associations au Nettoyage de Printemps du 18 mars auquel 120 personnes ont participé, majoritairement issues du milieu associatif (et ce sont toujours les mêmes qui se mobilisent pour les associations et le bénévolat).

M. Jean MUCKENSTURM constate que le système de la carotte semble fonctionner (subvention aux associations pour participation aux manifestations) mais que cela coûte à la commune. Il demande sur quels critères sont évaluées les deux enveloppes similaires de 12 000 € pour les associations culturelles et les associations sportives et ne voit pas le rapport entre sport et culture. En réponse, M. le Maire évoque l'historique de la répartition des subventions par l'OMSLC ; Mme Ingrid TÖLDTE, Adjointe à la Culture, précise que l'expérience a permis de démontrer que les besoins sont similaires.

Plusieurs conseillers municipaux étant membres de l'Office Municipal des Sports, des Loisirs et de la Culture, il est proposé de prendre une délibération spécifique pour cette association.

M. Mathieu MUTHS et Mmes Mercédès AUBURTIN, Ingrid TÖLDTE et Clarisse VITORINO quittent la séance.

LIBELLE	p.m. 2022	Exercice 2023
OMSLC ANNUELLE	5 000 €	5 000 €

- Vu les articles L2311-7 CGCT et L 2131-11 CGCT,
- Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DECIDE le versement d'une subvention de 5 000 € à l'OMSLC en 2023
- INSCRIT au c/6574 les crédits correspondants.

M. Mathieu MUTHS et Mmes Mercédès AUBURTIN, Ingrid TÖLDTE et Clarisse VITORINO reviennent en séance.

## **2023.19.02 - Subvention au Centre Communal d'Action Sociale**

Chaque année, le Conseil municipal doit délibérer sur la subvention versée au CCAS de la Commune. Lors de sa réunion du 20 février 2023, la Commission des Finances a proposé une subvention de 9000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE



- DECIDE l'attribution d'une subvention de 9 000 € au CCAS
- INSCRIT les crédits correspondants au compte 657362

Mme Mercédès AUBURTIN annonce que le Conseil d'Administration du CCAS a décidé l'organisation d'une après-midi thé dansant à l'attention des Aînés le dimanche 23 avril à partir de 14 heures. La distribution des bons d'achat est maintenue (30€ pour tous, valables dans les commerces du centre), et le retour à la traditionnelle Fête des Aînés avec repas devrait être prévu en 2024 suite à la question de M. Jean-Louis Muller qui demandait si le repas des Aînés serait rétabli.

### **2023.20 – ACHAT DE TRACTEUR AVEC REPRISE DE MATERIEL**

M. le Maire propose de procéder à l'acquisition d'un nouveau tracteur pour les services techniques. Plusieurs fournisseurs ont été contactés avec essai des machines ; les ouvriers ont porté leur choix sur le matériel suivant proposé par Alsaterr à Ittenheim :

Modèle	Prix HT	Prix TTC	Reprise matériel communal	Coût de reprise HT/TTC
Tracteur Kubota M4073 avec attelage	52 000 €	62 400 €	Tracteur Massey Ferguson	13 500 €/16 200 €
Saleuse 1000 litres Lame déneigement	9 000 €	10 800 €	Lame à neige Major Distributeur de sel Kuhn	3 000 € HT/ 3600 € TTC

En complément de l'achat du tracteur Kubota, il est proposé une remise pour la reprise du tracteur Massey Ferguson pour un montant de 13 500 €, ainsi que la reprise de la lame à neige et du dévidoir à sel de cet équipement pour un total de 3 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 Voix POUR et 4 ABSTENTIONS :

- DECIDE l'acquisition d'un tracteur au prix de 52 000 € HT et de lame de déneigement ainsi qu'une saleuse pour un total de 9 000 € HT,
- DECIDE la vente, pour reprise de ces équipements, du tracteur Massey Ferguson au prix de 13 500 € HT et de la lame à neige et du distributeur de sel Kuhn pour un total de 3 000 € HT,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

### **2023.21 – TRAVAUX DE FONDATION – MUR BLANC**

Le mur blanc continuum, dans un mois aura rejoint l'arc, le mur traversier rejoint le mur du jardin Bersuder mais s'écroule, il s'agit de faire la fondation de ce mur.

M. le Maire fait un point sur l'évolution des travaux du Mur Blanc ; l'équipe de M. Fabio Secco va achever la partie du mur situé à l'arrière de la salle multifonctions et qu'il convient de poursuivre cette restauration sur la partie rejoignant le chemin du Schlossgarten. Cet aménagement accompagne également la création d'un terrain de pétanque avec une aire de pique-nique dont le projet a été présenté en Commission urbanisme et Travaux le 8 février 2023.

La réalisation des travaux sera confiée à l'entreprise DIEBOLT TP de Marmoutier qui a présenté un devis de 17 543.60 € HT, soit 21 052.32 € TTC.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2123-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 8 février 2023,

Vu la délibération n°2020.29 du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal délègue au Maire le pouvoir de signer les marchés jusqu'à 20 000 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS:

- EMET un avis favorable aux travaux de restauration du Mur Blanc pour un montant de 17 543.60 € HT,

### **2023.22 – ACHAT DE TERRAIN RUE DU PONT – Section 3 parcelle 89**

M. le Maire propose l'achat d'une parcelle en berge du cours d'eau Murbach (approvisionnement le fossé des remparts), située rue du Pont et portant les références cadastrales suivantes :

#### Section 3 parcelle 89 d'une contenance de 42 ca

La parcelle appartient à M. Mick SON UT et Mme Fara RAKOTOARISOA demeurant 13 rue de Gresswiller à Strasbourg.

Le prix de vente proposé est de mille euros (1000 €).

Permet d'entretenir le ruisseau et le mur d'enceinte de la ville

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques relatif à l'acquisition amiable des biens mobiliers et immobiliers,

Vu l'article L2122-21 CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- DECIDE l'acquisition du terrain section 03 parcelle 89 de 0.42 are,
- APPROUVE le prix d'acquisition de 1 000 € auquel s'ajoutent les frais de notaire,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

### **2023.23 – TERRAIN SECTION 08 PARCELLE 389 – DECLASSEMENT ET VENTE**

#### **2023.23.01 – Constat de désaffectation et déclassement d'un sentier communal**

M. le Maire sollicite le conseil municipal en vue d'une désaffectation et d'un déclassement à prononcer sur un ancien sentier communal reliant la rue du Sindelsberg à l'ancienne voie ferrée déposée depuis plus de quarante ans. Avec la disparition de la ligne ferroviaire traversant Marmoutier, le terrain d'assiette ferroviaire est aujourd'hui un pré ; ce sentier n'a plus d'utilité et n'est de fait plus emprunté par le public. Le croquis d'arpentage 400G établi par le cabinet de géomètres expert Thierry Carbiener de Saverne a permis le référencement de ce terrain sous les références cadastrales Section 08 parcelle 389, d'une contenance de 1.11 are.

Dans les faits, ce sentier est désaffecté depuis au moins trente ans mais aucun acte juridique n'en a prononcé la désaffectation et le déclassement à ce jour.



Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Considérant :

- que ce sentier d'une largeur d'un mètre vingt n'a pas de matérialisation au sol et qu'aucun aménagement indispensable à la circulation publique n'y est constaté,
- que la fonction de ce sentier qui était d'accéder notamment à l'ancienne voie ferrée qui n'existe plus et dont l'emprise est devenue une propriété privée communale,
- que ce tronçon de l'ancienne emprise SNCF est accessible directement depuis la même rue du Sindelsberg,
- que ce sentier n'est plus apparent sur le terrain, et que sa disparition ne crée aucune enclave ;
- que ce sentier n'est plus utilisé de longue date et qu'il a été délaissé,
- que les propriétaires riverains attestent qu'il n'est plus emprunté,

M. le Maire propose de prononcer sa désaffectation et son déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 ABSTENTIONS et 18 Voix POUR :

- CONSTATE la désaffectation de la parcelle section 08 parcelle n° 389, de 1.11 are du domaine public communal en tant qu'elle n'est plus utilisée par le public, ni aucun autre service et qu'elle n'est plus praticable ni ouverte au public ;
- PRONONCE le déclassement de cette parcelle du domaine public et son intégration au domaine privé communal.

### **2023.23.02 – Cession du terrain Section 08 parcelle 389 'Ville'**

Par demande en date du 05 avril 2022, M. et Mme Yves et Michèle Comte sollicitent l'acquisition de la parcelle communale de 1.11 are cadastrée section 08 n° 389 qui traverse leur propriété.

Le prix proposé est de sept mille euros (7 000 €) pour la totalité de la parcelle communale. Ce prix est conforme à l'avis du domaine en date du 01/02/2023 référencé OSE 2023-67283-08501.

Vu le CGCT, notamment ses articles L2122-21 et L2241-1,

Vu l'avis OSE 2023-67283-08501 de France Domaines du 1<sup>er</sup> février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux du 8 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 ABSTENTIONS et 18 Voix POUR ::

- DECIDE de vendre le terrain portant les références cadastrales Section 08 parcelle 389 de 1.11 are à M. et Mme Yves et Michèle COMTE demeurant 45 rue du Sindelsberg à 67440 MARMOUTIER,
- FIXE le prix de vente à sept mille euros nets,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

### **2023.24 – CREATION DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS – SERVICES TECHNIQUES – ADJOINTS TECHNIQUES TC**

M. le Maire propose la création de deux emplois saisonniers pour les services techniques pendant la période d'été, compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service espaces verts et propreté (arrosage, tonte, service propreté).

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- DECIDE la création de deux emplois d'Adjoints Techniques de 2<sup>ème</sup> classe saisonniers à temps complet du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 30 septembre 2023;
- FIXE la rémunération sur le cadre d'emploi d'Adjoint Technique- 1<sup>er</sup> échelon, autorise le règlement d'heures supplémentaires ;
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette affaire.

## **2023.25- COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE-CONTRAT DE TERRITOIRE**

M. le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale. Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

**Enjeu attractivité** : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attrayant.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;
- Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.



**Enjeu attractivité** : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractant. Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;
- Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

**Enjeu environnement et écologie** : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;
- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

**Enjeu cohésion sociale** : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et d'autoriser le Maire à le signer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de MARMOUTIER de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE:

- APPROUVE le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
  - La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
  - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
  
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

### **2023.26 – ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

M. le Maire cède la parole à M. Cédric FAESSEL, Adjoint à la sécurité, qu'il remercie pour le travail accompli sur ce Plan Communal de Sauvegarde (PCS), Marmoutier étant bien avancée par rapport à d'autres communes sur ce dossier.

M. l'Adjoint Cédric FAESSEL annonce qu'il n'est pas parti d'une page blanche. Le Plan Communal de Sauvegarde élaboré en 2012 par une société privée a constitué une base de travail. Une fois approuvé par l'assemblée, ce PCS communal sera transmis à la Communauté de Communes du pays de Saverne qui doit élaborer un Plan Intercommunal de Sauvegarde (loi MATRAS de 2021 ; art. L731-4 Code sécurité Intérieure).

Il est mis en œuvre en cas d'alerte concernant les limites communales. Dans l'hypothèse d'une alerte touchant plusieurs communes ou à une échelle territoriale supérieure, les dispositions SONT prises à un échelon supra-communal, de même en cas d'attaque terroriste.

Le PCS est un document vivant, devant faire l'objet d'une mise à jour permanente ne serait-ce que pour mettre à jour les coordonnées des contacts associés.

Par ailleurs, l'organisation d'exercice est une obligation légale et l'idéal serait de faire un exercice annuel ; il est envisager d'en organiser un exercice avec organisation du poste de commandement cette année avant les vacances d'été.

M. Cédric FAESSEL propose ensuite une projection commentée du Plan Communal de Sauvegarde dont un exemplaire numérique avait été transmis à tous les conseillers avant la présente séance.

Il précise qu'il convient dans un premier temps d'analyser les risques naturels auxquels la Commune est exposée : des risques majeurs (inondation, mouvement de terrain) les risques courants (canicule, neige, incendie, intoxication au CO2...), les risques majeurs (tempête, comme ce fut le cas en 1999 avec la coupure des moyens de communication), les risques technologiques (bien que n'ayant pas d'entreprise SEVESO, ce risque n'est pas exclu du fait de camions transportant des matières dangereuses sur la D1004 ou dans la zone industrielle et commerciale, où deux stations service sont recensées).

Un recensement des sites sensibles a été opéré (école, collège, périscolaire, crèche, Caritas, Foyer Pierre Valdo...).

Ces recensements effectués, il faut prévoir l'organisation de la réponse en cas d'alerte.



Une fois l'alerte lancée, le Maire et les élus désignés au PCS évaluent la situation et décident de l'activation du Plan Communal de Sauvegarde. Dans ce dernier cas, une cellule de crise composée d'une Direction des opérations de secours (DOS) et d'un Commandement des opérations de secours (COS) engage les mesures adéquates selon le risque à affronter.

Le lieu de rassemblement du DOS est la salle du Conseil Municipal de la Mairie, et en cas d'indisponibilité de ce site, l'ancienne gare. Un générateur fixe et d'un générateur mobile sont prévus au budget de cette année pour éviter les coupures électriques du DOS et/ou un site d'hébergement d'urgence.

M. Cédric FAESSEL expose ensuite les tâches confiées à chaque référent selon les missions imparties (relations publiques, responsables des lieux, publics et ERP, responsables logistique etc...).

M. le Maire remercie M. FAESSEL pour cette présentation et soumet la proposition de PCS à délibération.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005, notamment son article 1,

Vu l'avis favorable de la Commission sécurité du 20 mars 2023,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

## **2023.27 – DIVERS ET INFORMATIONS**

M. le Maire signale avoir rencontré le directeur de Caritas concernant le projet de Foyer d'Accueil Médicalisé » (21 personnels, 29 résidents) ; le restaurant sera ouvert au public.

Voie Verte : M. Thomas HEIDERICH fait un point au sujet des questions encore en suspens. Concernant le Club canin, les négociations sont en cours pour concilier le passage de la voie et la préservation de l'espace d'éducation canine. A la remarque de M. Jean-Louis MULLER concernant l'accès à la construction au sud du terrain de M. Jérôme Liehn, il est répondu qu'une réunion sera organisée sur place avec le bureau d'études et le maître d'œuvre. Par ailleurs, une réunion publique est prévue à Marmoutier le vendredi 14 avril 2023 avec la municipalité et des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Saverne pour présenter ce projet à la population.

M. le Maire revient sur le plan de plantation des délaissés en bordure de la D1004 par la Collectivité européenne d'Alsace suite au courrier de Mme Mélanie BURCKEL : 7 297 plantations sont prévues en 2022/2023 et en 2023/24 : 7800 plantations (haies, vergers, arbres d'alignements..)

M. Jean MUCKENSTURM se pose la question en terme d'arrosage ? Qui va gérer par temps sec toutes ses plantations ?

En réponse à M. Jean MUCKENSTURM, M. Claude SCHWALLER précise que la première année après la plantation, l'arrosage est assuré par l'entreprise en charge de ce marché.

M. Jean MUCKENSTURM pose la question : « Oui, mais en 2ème et 3ème année qui va gérer ? »

M. Jean-Louis MULLER fait savoir qu'il a été interpellé par certains habitants du Biegen à propos de la réunion de samedi concernant les travaux de fossé ; ne serait-ce pas aux entreprises intervenues pour les travaux de refaire ces fossés ? Par ailleurs, compte tenu de l'augmentation du nombre de riverains, ne faudrait-il pas prévoir la création d'un trottoir en 2024 ? Les mesures prises par M. Thomas HEIDERICH sont très bien, mais un trottoir serait plus sécurisant et nécessaire pour la sécurité des riverains.

M. Jean-Louis MULLER interroge également M. le Maire sur les dispositions prises suites aux nuisances sonores générées par l'activité industrielle de Profine et dont se plaignent certains riverains. M. le Maire reconnaît qu'il n'a plus d'information à ce sujet non plus, M. Claude SCHWALLER précisant que si des installations sont non conformes, elles doivent être changées. En tout état de cause, c'est la DRIRE qui suit ces dossiers.

Les échanges étant clos, la séance est levée à 22 heures 15.

Suivent les signatures des secrétaires de séance

Nom, qualité	Signature
M. MUCKENSTURM Jean Secrétaire de séance	
Mme TÖLDTE Ingrid Secrétaire de séance	
M. WEIL Jean-Claude Maire	